

Il estime que cet aspect devrait être intégré dans une prochaine réflexion en écho aux travaux du séminaire élus-cadres sur la politique 2021-2026 avec une vision 2040 car l'avenir du SDEA en dépendra.

M. Joseph HERMAL confirme l'importance de l'innovation dans les priorités d'actions du SDEA.

Il ajoute que compte tenu du nombre important de postes vacants ouvert, l'innovation ne pourra être réabordée de manière plus structurée que lorsque la plupart des postes sera pourvue.

Il indique que c'est actuellement dans le cadre du Grand Cycle de l'Eau qu'il y a le plus d'innovations car les équipes sont davantage au complet, alors même que l'eau et l'assainissement représentent les sujets historiques du SDEA.

Il conclut en rappelant que, parallèlement à l'ambition en matière d'innovation, à mutualiser à l'échelle nationale et européenne avec les autres grands acteurs publics de l'eau, le SDEA souhaite aujourd'hui consolider les fondamentaux via une école de formation et l'arrivée de jeunes retraités transmetteurs/consultants qui effectuent des missions d'accompagnement.

Le Président de séance clôt les débats.

APRES en avoir débattu ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des propositions susmentionnées et du rapport d'orientations budgétaires 2023 tel que joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires 2023 présentées par MM. Marc SENE et Francis WOLF.
- **VALIDE** l'intégration des éléments budgétaires 2023 relatifs aux périmètres ayant opéré un transfert complet de compétences au 1^{er} janvier 2023 par voie de décision modificative en 2023, tout comme ceux relevant des périmètres de Bitche – Val d'Achen conformément aux modalités sus exposées.

EVOLUTION DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SDEA : POINT D'ETAPE ET PERSPECTIVES

M. Marc SENE, Président de séance et 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, rappelle aux membres de la Commission Permanente que cette dernière a acté, en février 2022, le démarrage d'une réflexion complexe liée à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221128-2211001-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Il expose que le groupe de travail s'est réuni à plus de dix reprises, d'abord sous l'impulsion de M. Etienne BURGER, ancien 1^{er} Vice-Président en charge de l'évolution institutionnelle, de la politique de mutualisation, de la solidarité et de l'animation des territoires, puis sous la conduite de M. Denis SCHULTZ, Vice-Président en charge de la prospective, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la coopération transfrontalière et de la suppléance France Eau Publique et Aqua Publica Europea.

Il relève que ce sujet a été abordé en Commissions Locales de manière synthétique mais qu'il convient à présent de laisser M. Denis SCHULTZ et Mme Estelle BURCKEL, Directeur Général Adjoint Ressource et Expertise Technique, résumer les résultats clefs de ces travaux.

M. Denis SCHULTZ, indique que cette problématique se situe au cœur de quatre enjeux complémentaires :

- tout d'abord, les non-conformités en assainissement par temps de pluie car nombre d'entre-elles sont dues à un excès de débit par temps de pluie sur les réseaux essentiellement unitaires ;
- ensuite, les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le dé raccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau en ayant fait une de ses priorités majeures, et une condition *sine qua none* dans ses Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC) ;
- le troisième enjeu d'actualité lié à cette réflexion est celui de l'urbanisme, et des contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette » ;
- et enfin, un enjeu de mise en conformité avec les évolutions réglementaires récentes, souligné dans le cadre du récent passage de la Chambre Régionale des Comptes au SDEA.

Il précise qu'il est néanmoins important de distinguer la politique de dé raccordement voulue par nos partenaires, de la prise de compétence GEPU par le SDEA.

Il déclare que lors des réunions de travail, il a fallu :

- aborder le sujet de la délimitation de la compétence afin de clarifier ce qu'elle recouvre, sa portée et définir une vision à l'échelle du SDEA ;
- identifier les enjeux juridiques et déterminer la gouvernance future et la déclinaison statutaire de cette compétence au sein du SDEA ;
- aborder l'ensemble des aspects financiers.

A la demande du Président de séance, Mme Estelle BURCKEL apporte des informations complémentaires quant aux différents volets abordés et étudiés lors des réunions du groupe de travail.

1^{er} volet : le périmètre d'exercice de la compétence

Elle explique que le groupe de travail propose d'asseoir cette compétence sur un plan géographique et technique :

- en termes de portée géographique, elle relève qu'il s'agit d'une compétence liée à la notion d'aire urbaine : les travaux du groupe de travail ont amené à considérer l'aire urbaine comme les zones construites et constructibles des documents d'urbanisme afin d'établir des éléments de cadrage et de cohérence avec les politiques territoriales ;
- en termes de portée technique, elle relève que la question des ouvrages qui ne sont pas du pluvial strict mais qui sont à l'interface de la voirie, du ruissèlement ou de l'assainissement a été étudiée et que cette étude a conduit le groupe de travail à analyser l'intégralité des typologie d'ouvrages afin d'identifier la compétence dont il paraît naturel que ces ouvrages dépendent.

Elle précise qu'il reste quelques cas pour lesquels l'historique des territoires nécessitera toutefois d'être pris en compte et les Commissions Locales statueront sur l'intégration de ces ouvrages dans une compétence ou une autre lors de l'établissement des procès-verbaux de transfert.

2^{ème} volet : les impacts juridiques et statutaires : propositions de modifications statutaires

Elle rapporte que les réflexions ont ensuite concerné les aspects juridiques et statutaires qui pourraient faire l'objet d'une évolution statutaire soumise au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Elle souligne que les évolutions proposées concernent principalement les deux volets listés ci-dessous, et tiennent compte du fait que les périmètres membres disposent de réseaux d'assainissement majoritairement unitaires, dont la gestion est très fortement liée à celle des réseaux pluviaux :

- les conditions d'acceptation du transfert : il s'agirait de conditionner le transfert de la GEPU d'une part à un transfert complet de l'assainissement sur le même périmètre et d'autre part à un transfert par l'intégralité des communes concernées par ce même périmètre assainissement ;
- la gouvernance proposée : il s'agirait, dans la continuité des démarches engagées sur le petit cycle de l'eau, d'optimiser notamment l'organisation des réunions au travers des aspects suivants :
 - o lier le périmètre d'une Commission Locale GEPU au périmètre de la Commission Locale assainissement correspondante,
 - o organiser les réunions GEPU et Assainissement en commun,
 - o promouvoir la désignation d'un même délégué pour la GEPU et l'assainissement,
 - o intégrer la représentation de la compétence GEPU dans le Conseil Territorial du petit cycle de l'eau.

Elle attire l'attention des membres de la Commission Permanente sur la complexité découlant de transferts de compétence au niveau communal, et les leviers de rationalisation/simplification que pourraient amener, en cas de volonté locale, une structuration de la GEPU au niveau des EPCI en amont du transfert vers le SDEA.

3^{ème} volet : les impacts financiers

Elle déclare que le travail sur le volet financier a été engagé, mais n'est pas encore finalisé au vu de l'ampleur du sujet.

Elle présente les premiers éléments de la réflexion, en particulier ceux relatifs à la contribution pluviale.

Elle rappelle le cadre réglementaire de la contribution pluviale, et l'obligation du versement de cette contribution par les titulaires de la compétence pluviale pour financer par l'impôt la quote-part des investissements et des coûts de fonctionnement liés aux eaux de pluie acceptées dans les réseaux unitaires.

Elle signale que, en fonction des historiques des périmètres membres du SDEA, le montant de ces contributions et les modalités de fixation de ces dernières sont très diverses au sein des Commissions Locales.

Elle relève que le bilan des différentes situations a été dressé et partagé à l'automne avec les Commissions Locales concernées, en vue d'initier des réflexions pour ajuster de manière progressive ces dernières et tendre vers le respect du cadre réglementaire existant.

Elle précise enfin que ce travail doit être mené indépendamment de la prise de compétence GEPU par le SDEA, car même si le SDEA ne se dotait pas de la compétence GEPU, le respect du cadre réglementaire pour la contribution pluviale ne demeure pas moins incontournable.

Elle souligne que ces réflexions ont amené aux trois leviers suivants :

- 1^{er} levier : la prise en charge des études de déracordement par les budgets assainissements ;
- 2^{ème} levier : le mise en place d'une participation du budget assainissement vers le budget pluvial s'agissant des travaux de déracordements. En effet, la prise en charge par le budget GEPU est obligatoire mais une analyse juridique effectuée avec le Cabinet Landot a confirmé la possibilité d'une telle participation moyennant un encadrement et des délibérations adaptés. Lorsque la Commission Locale assainissement est en situation de non-conformité, elle pourrait participer financièrement aux budgets GEPU afin de revenir à une situation conforme ;
- 3^{ème} levier : la mise en place d'animations autour du déracordement des systèmes d'assainissement. En effet, des animations seront nécessaires aux changements politiques et aux évolutions de pratiques des collectivités, industriels et particuliers pour inciter au déracordement sur secteurs non conformes. Cela permettra ainsi un retour à la conformité des systèmes d'assainissement qui justifiera la répercussion des coûts d'animation directement sur les budgets assainissements pour les Commissions Locales qui le souhaitent.

Elle aborde désormais la question des contributions permettant de financer les interventions du SDEA.

Elle explique que, globalement, les interventions du SDEA en eau, en assainissement et en Grand Cycle de l'Eau (GCE), et celles proposées pour la GEPU, reposent sur deux modes de décomptes :

- des décomptes au réel des interventions pour tous les moyens mis en œuvre par rapport à l'entretien des réseaux. Il est proposé de faire de même pour tout ce qui est lié aux charges directes sur l'entretien des ouvrages qui sont directement affectés à la compétence et donc de les « redescendre » sur les périmètres des budgets pluviaux qui seraient constitués sur la base de la réalité des coûts et des interventions ;
- la mise en place de contributions mutualisées au titre des fonctions supports mutualisées telles que l'accompagnement administratif, les achats, les missions juridiques et financières, mais également le volet surveillance technique.

Elle précise subséquemment ce que recouvriraient la surveillance technique et la gestion administrative et financière.

Elle déclare qu'un travail de la Commission thématique est en cours afin de déterminer quelles seraient les modalités de décompte pour les membres.

4^{ème} volet : les moyens humains pour exercer la compétence

Elle décrit le travail de prospective financière pour l'Outil Commun en cours :

- des transferts progressifs envisagés à partir de 2024 ;
- un travail conséquent d'analyse financière, patrimoniale et juridique pour chaque transfert ;
- des attentes fortes sur l'accompagnement des projets de déracordement et le retour à la conformité assainissement, soit de nouveaux besoins.

Elle fait savoir que des moyens humains supplémentaires seront nécessaires entre 2023 et 2026, soit entre 12 et 16 Equivalents Temps Plein (ETP) d'ici 2026.

Elle relève qu'il est tout de même proposé de renforcer les équipes dès 2023 avec la création de cinq ETP sur les volets animation, pilotage de projet, achats et juridique.

M. Denis SCHULTZ insiste sur le fait qu'il y a deux problématiques :

- la prise de compétence d'une part ;
- les questions liées au déracordement d'autre part.

Il rappelle les grandes étapes qui avaient été fixées et partagées en Conseil d'Administration et explique qu'il est temps à présent d'envisager un passage en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale de fin d'année.

Il annonce que compte-tenu de l'ensemble des questions posées et des remontées de terrain issues des discussions en Commissions Locales, il faudra de toute évidence être présents pour expliciter, accompagner cette démarche, répondre aux interrogations posées.

Le Président de séance ouvre les débats.

A la demande de M. Patrick MICHEL, M. Denis SCHULTZ précise que chaque Commission Locale devra se prononcer sur la prise de compétence GEPU.

M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Vice-Président en charge de la prévention des inondations et des coulées d'eaux boueuses, remercie les équipes pour le travail considérable qui a été fourni.

Il se déclare favorable à la prise de compétence GEPU car, mutualisée, cette compétence coûtera beaucoup moins cher à tous et permettra sans doute de mettre tous les acteurs autour de la table afin d'être le plus performant possible.

M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, est également favorable à cette prise de compétence tout en rappelant l'importance de ne pas précipiter les choses vis-à-vis des territoires.

Il s'interroge sur l'intérêt de devoir « passer par la case EPCI » pour la prise de compétence.

M. Denis SCHULTZ explique qu'il s'agit de faire correspondre la Commission Locale Assainissement avec celle de l'Eau Pluviale.

Il ajoute que s'il est demandé à chaque commune de délibérer individuellement, il risque d'y avoir une situation de blocage.

Il précise qu'il ne s'agit toutefois pas d'une obligation.

En réponse à M. Denis RIEDINGER, Mme Estelle BURCKEL explique que de nombreux débats ont commencé il y a une dizaine d'années sur la compétence eau pluviale entre détenteurs de la compétence assainissement au niveau national pour laisser cette compétence intégrée dans la compétence assainissement.

Elle relève que cette orientation était privilégiée jusqu'à ce que, il y a cinq ans, les textes soient modifiés : la compétence GEPU ne doit pas être assise sur une redevance assainissement mais sur l'impôt car il s'agit d'une compétence qui doit être à part, avec un budget et une comptabilité à part.

Elle fait savoir qu'il avait alors été décidé, au SDEA, de travailler sur ce sujet avec la nouvelle mandature, même si du retard a aussi été pris du fait de la pandémie liée à la covid19.

Elle rappelle que le SDEA n'a pas de marge de manœuvre par rapport à cela.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION**

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président, M. Denis SCHULTZ et Mme Estelle BURCKEL.
- **VALIDE** le principe de prise de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2023.
- **VALIDE** la présentation du projet en Conseil d'Administration.
- **VALIDE** la poursuite de la démarche selon le principe de déploiement progressif compte-tenu de la diversité des situations et « maturités » locales.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS LES TERRITOIRES BIO PILOTES DE LA FEDERATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FNAB)

A la demande du président de séance et 1^{er} Vice-Président, M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge des thématiques eau, agriculture, alimentation et préservation de la ressource, expose aux membres de la Commission Permanente que le SDEA est signataire depuis 2015 de la charte des sites Eau et Bio de la FNAB qui permet au SDEA de développer des projets permettant de répondre à son axe de développement de filières agricoles contribuant à préserver les ressources en eau.

Il indique que le SDEA est sollicité à l'occasion de la réactualisation de la Charte sous le nom de « Charte Territoire Bio ».

Il rappelle les sept objectifs du Réseau National des Territoires Bio Pilotes :

- illustrer la capacité des collectivités locales à agir pour le développement de l'Agriculture Biologique (AB) ;
- favoriser les stratégies de développement les plus efficaces ;
- alimenter la « boîte à outils » à la disposition des collectivités ;
- mettre en œuvre des expérimentations novatrices ;
- servir de supports pour des études et travaux de recherche thématique ;
- analyser et traduire aux décideurs publics le bilan des initiatives et expérimentations ;
- valoriser et faire connaître des projets exemplaires.

Après avoir présenté le fonctionnement du Réseau National des Territoires Bio Pilotes, il annonce que le SDEA l'accueillera le 20 octobre 2022 pour faire découvrir les filières de cultures et les stratégies de développement de l'AB mises en œuvre par les collectivités et invite les membres de la Commission Permanente à être présents à cet événement.

Il précise que la Charte d'engagement soumise aux membres de la Commission Permanente a pour objet de définir les modalités d'échanges, de participation et d'implication entre les territoires partenaires et la FNAB dans le cadre du Réseau National des Territoires Bio Pilotes et qu'il est proposé un engagement sur une période de cinq ans.

Il souligne que la signature officielle de la Charte aura lieu lors du Salon des Maires le 23 novembre 2022.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Patrick BARBIER ;
- **APPROUVE** la poursuite de l'engagement au sein du réseau des Territoires Bio Pilotes de la FNAB.
- **AUTORISE** le Président du SDEA à signer la Charte d'engagement susmentionnée et jointe à la présente délibération.

PERIMETRE DU PAYS DE BITCHE : POINT DE SITUATION ET PERSPECTIVES

A la demande du Président de séance, M. Joseph HERMAL, Directeur Général, rappelle aux membres de la Commission Permanente d'une part des éléments de contexte qui ont jalonné la coopération entre le territoire du Pays de Bitche et le SDEA et, d'autre part, un certain nombre de décisions qui ont été prises par les instances délibératives du SDEA à ce sujet depuis la fin de l'année 2021.

1^{er} volet : rappel des éléments de contexte :

Il fait état notamment des situations suivantes :

- la réception d'un nouveau courrier de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) le 23 novembre 2021, qui évoque une étude de structuration des compétences Assainissement, Eau Potable et Grand Cycle de l'Eau de la CCPB avec le cabinet Bert et l'assistance MATEC (Ingénierie du Conseil Départemental 57) sous forme d'un questionnaire de type audit / passation d'un contrat de DSP au privé ;
- la publication, le 3 décembre 2021, d'un article du Républicain Lorrain dans le cadre duquel M. David SUCK, Président de la Commission Locale du Pays de Bitche et Président de la CCPB, se désolidarise des décisions prises par la Commission Locale, sous sa présidence et à la quasi-unanimité, et porte des affirmations erronées ;
- l'envoi, le 21 avril 2022, d'un nouveau questionnaire et d'une nouvelle demande du cabinet Bert, de MATEC et de la CCPB au sujet de l'étude dite de structuration des compétences ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221128-2211001-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

- la réception d'un courrier du cabinet COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE le 4 août 2022, demandant qu'un certain nombre de documents administratifs lui soit communiqué ;
- la demande de prolongation du contrat AMITER par courrier de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER en date du 1^{er} septembre 2022, en l'absence de démarches effectuées par M. David SUCK.

Il souligne que face à ces positionnements récurrents de M. David SUCK, la confiance a été rompue.

Il évoque, face à ces situations et aux difficultés rencontrées avec l'exécutif du périmètre du Pays de Bitche, les évolutions statutaires votées à l'Assemblée Générale de fin 2021 permettant la mise en œuvre de la procédure dite de question de confiance et, d'autre part, la possibilité, en cas de nécessité, que les convocations des Commissions Locales puissent être assurées par le Président du SDEA.

Il rappelle également les décisions prises par la Commission Permanente et le Conseil d'Administration en 2022, visant à :

- engager la question de confiance auprès des communes membres en eau potable, saisir l'autorité préfectorale en vue de la mise en œuvre d'une procédure de retrait du Territoire au 1^{er} janvier 2023 et donc demander de mettre la question du retrait à l'ordre du jour du Conseil de Communautés ;
- permettre au Président d'engager un processus de repositionnement des équipes hors du territoire, en fonction de l'évolution du contexte ;
- s'appuyer sur la décision du Conseil d'Administration afin de ne pas donner suite à l'étude et à l'audit engagés par la CCPB et ne répondre qu'aux questions strictement nécessaires à la continuité du service ou à un éventuel retrait.

Le Président de séance fait savoir que l'ensemble des communes du Pays de Bitche qui sont membres au titre de l'eau potable ont confirmé leur souhait de rester au SDEA.

Il souligne ainsi que Baerenthal, Bitche, Hottviller, Saint-Louis-lès-Bitche et Schorbach ont toutes validé à l'unanimité leur souhait de rester au SDEA, ce qui conforte la confiance et la volonté des communes de coopérer avec le SDEA et démontre sans doute par ce vote l'excellence qui est reconnue au service assuré.

Il évoque ensuite le Conseil Communautaire de la CCPB qui s'est déroulé le 28 septembre dernier et qui a donné lieu à une délibération unanime du Conseil de Communauté, non pas pour se retirer du SDEA, puisque c'est la question qui était posée au regard des difficultés rencontrées, mais pour que la CCPB reste membre du SDEA.

Il cite la presse qui a relaté qu'il n'y aurait, selon la CCPB, aucune raison économique ou financière de quitter le SDEA.

Il ajoute que : « selon M. David SUCK, il n'y aurait pas un millimètre entre la Communauté de Communes et le SDEA, alors que comme le disait justement il y a quelques jours le Président du SDEA, il y a des kilomètres entre le fonctionnement du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et Président de la Commission Locale et le fonctionnement et les valeurs du SDEA, en tout cas selon notre ressenti ».

Il indique cependant que les conditions expresses fixées pour un éventuel maintien de la Communauté de Communes au SDEA, communiquées à deux reprises au Président David SUCK et à l'ensemble du Territoire, n'ont pas été intégrées à la délibération de maintien au SDEA et ont volontairement été ignorées, et cela malgré de nombreuses interventions d'élus du territoire en séance communautaire.

2^{ème} volet : propositions :

Il formule les propositions du Bureau suivantes :

1. Première proposition du Bureau : elle découle d'un courriel adressé au SDEA par une quinzaine de membres de la CCPB par lequel :
 - ils confirmaient, d'une part, leur intention d'obtenir la clarification attendue et de repartir sur des bases saines, dès lors que la volonté de la CCPB est de rester au SDEA ;
 - ils sollicitaient la mise en œuvre du dispositif de l'article 35 modifié des statuts prévoyant que le Président du SDEA pouvait, à son initiative et sous sa présidence, organiser une Commission Locale, qui serait élargie à l'ensemble des maires et des délégués communautaires.
2. Seconde proposition du Bureau : en l'absence d'engagement formel du Territoire de respect des exigences formulées pour un maintien au sein du SDEA et de modification de la gouvernance locale, il est proposé de limiter, en 2023 comme en 2021, l'exercice de la compétence qui est transférée au SDEA à la seule continuité du service et à la seule réalisation des investissements liés à des obligations règlementaires ou des impératifs de sécurité, avec des décisions qui seraient prises en ce sens lors d'une prochaine Commission Permanente.
3. Troisième proposition du Bureau : ne pas donner suite à toute nouvelle demande d'informations détaillées et extrêmement chronophage, sauf dans le cadre d'un retrait et dans la limite des besoins liés à la continuité du service, ni à l'organisation de réunions de travail récurrentes non justifiées par des besoins impérieux.
4. Quatrième et dernière proposition du Bureau : suspendre l'étude des nouvelles demandes d'adhésion en eau potable du Territoire en attendant la prise en compte des attentes du SDEA.

Le Président de séance ouvre les débats.

3^{ème} volet : débat

M. David SUCK fait savoir qu'il choisit de s'exprimer « comme Président de Commission Locale ».

Il rappelle qu'il a été « élu représentant de la Commission Locale » par « délibération de l'intercommunalité » et « croit qu'ici comme ailleurs on prend les élus qui sont déterminés par une assemblée délibérante et on ne juge pas de la qualité de ces élus ».

Il déclare « qu'une collectivité n'a pas vocation à pouvoir donner suite à un syndicat qui voudrait voir d'autres noms apparaître ».

Il évoque le budget de la Commission Locale du Pays de Bitche et explique que le budget a été validé à l'unanimité et qu'il est « très surpris de constater que l'on pourrait ne pas le décliner dans la partie concernant les charges qui ont été observées pour constituer ce budget pluriannuel avec 5 % d'augmentation de recettes ».

Il estime qu'il s'agirait d'une attitude qui serait « celle de ne pas avoir sur le territoire du SDEA une même équité de l'utilisateur ».

Il relève qu'il ne conteste pas la mise en recette mais le fait que l'on « ne respecterait pas la décision de la Commission Locale dans la déclinaison ensuite de l'investissement ».

Il fait remarquer que les Statuts du SDEA, qui sont selon lui la force du syndicat, démontrent que c'est le local qui décide à la fois de l'investissement, des recettes et des charges, en pouvant s'appuyer sur les conseils de la gouvernance et des moyens communs.

Il se demande si dès lors, on « serait là dans une prise de responsabilité supérieure ou différente dans la mesure où on pourrait constater que la Commission Locale n'a pas la capacité de faire mettre en œuvre tout ce qu'elle a décidé ? ».

Il déclare que dans un syndicat, la question du retrait se pose pour celui qui veut sortir car « ce n'est pas au syndicat de décider si quelqu'un veut sortir, c'est au membre d'exprimer sa volonté de sortir ».

Il souligne qu'il ne voit pas en quoi les délibérations prises par son EPCI ne respectent pas tous ces statuts et tous ces articles modifiés.

Il estime que le SDEA est en « train de vouloir escamoter les décisions prises par l'échelon local » et est « très surpris que l'on puisse, à un moment donné, ne pas dérouler un certain nombre de choses qui en définitive sont dans l'acte fondateur des décisions politiques, à savoir le budget ».

Il rappelle les propositions qu'il a faites en tant que Président de Commission Locale il y a un ou deux ans, s'agissant des communes qui n'ont pas d'assainissement.

Il fait savoir qu'il s'agit toujours du débat entre la décision du Conseil d'Etat et celle de la Cour de Cassation mais que « ce n'est pas le problème ».

Il regrette que, s'agissant des points liés au Pays de Bitche, ils soient souvent appuyés sur des dossiers de la presse locale, voire interdépartementale, alors que le SDEA n'est pas toujours d'accord avec la presse sur d'autres points.

Il affirme que la spécificité du SDEA « c'est que c'est le territoire qui choisit ses élus » et « qu'on doit pouvoir accepter l'idée que nous avons sur ce grand territoire beaucoup d'hétérogénéité, beaucoup d'interrogations, beaucoup de réflexions et que le SDEA doit pouvoir être, peut-être, dans cette co-construction, avec l'écoute qu'il doit au territoire ».

M. Marc SENE revient sur le budget voté par la Commission Locale du Pays de Bitche en 2021, évoqué par M. SUCK.

Il rappelle qu'il s'agissait d'une séance « un peu épique » à laquelle lui et d'autres élus ont participé, qui a duré 4 heures et demie et « avec une présentation du budget que tu as faite, de bout en bout, pour finalement à la fin de la présentation dire « Bon ben voilà chers collègues, moi je ne vote pas ce budget et j'appelle à ce qu'il ne soit pas voté ». ».

M. David SUCK explique que ce budget n'avait pas été voté bien qu'il l'ait présenté car ce n'était pas celui qu'il avait souhaité.

Il ajoute qu'après cette réunion, il a fait remonter au SDEA des propositions d'équilibre budgétaire mais que celles-ci n'ont pas été autorisées par les services.

Il fait part de son sentiment qu'un Président de Commission Locale n'a pas les services à sa disposition et que ces derniers sont sous l'autorité du Président du SDEA et du Directeur Général des Services.

Il ajoute toutefois que pour 2022, tout a été validé en Commission Locale du Pays de Bitche.

M. Marc SENE répond qu'il n'est pas souhaitable de revenir sur le débat de la contribution pluviale qui a déjà été évoquée maintes fois et qu'il n'est pas correct d'inviter des élus, de les faire patienter pendant près de cinq heures pour finalement demander à l'assemblée présente de ne pas voter ce pour quoi ils sont venus.

Il rappelle ensuite le différend relatif à l'étude d'assainissement demandée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Il relate également le contentieux avec Veolia dont la récente décision judiciaire est en faveur du SDEA.

Il résume que ce sont toutes ces raisons qui expliquent les difficultés entre le SDEA et le Pays de Bitche.

Il souligne toutefois que le SDEA espère, comme M. David SUCK le loue, et que la Communauté de Communes a pris cette décision à l'unanimité, tourner la page et en écrire une nouvelle, « en bonne intelligence ».

M. David SUCK, en tant que Président de la Commission Locale, souhaite simplement que puisse être observé l'ensemble des prérogatives qui relèvent de la capacité de décision de la Commission Locale, et estime qu'il ne faut pas juger les décisions des autres collectivités.

Il déclare : « Vous avez évoqué une grande société qui ne relève même pas d'une compétence communautaire. Dans une délibération d'une intercommunalité, on évoquerait un dossier litigieux avec le SDEA et une grande société. Attendez... on ne peut pas tout mélanger. »

M. Marc SENE répond qu'il y a un « problème d'éthique par-delà le politique » et cite la charte d'éthique et de déontologie du SDEA.

M. David SUCK revient sur la délibération prise par la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Il déclare qu'elle a été « coconstruite avec ceux qui ont vocation à nous suivre et à nous contrôler » et qu'il fait confiance aux services de l'Etat.

Il fait savoir qu'il faut donner de la puissance aux élus qui représentent les territoires au sein du SDEA et essayer de pouvoir composer avec ces esprits, avec ces savoir-faire, ceux d'un grand territoire de plus de 500 communes.

M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Vice-Président en charge de la prévention des inondations et des coulées d'eaux boueuses, se dit « extrêmement surpris de l'intervention de M. SUCK. ».

Il ajoute qu'il a « l'impression que M. David SUCK veut se faire passer aujourd'hui pour le chevalier blanc » alors qu'il a « quand même eu bon nombre de fois la possibilité de venir au sein de cette enceinte et de pas laisser pourrir une situation. Et là maintenant quand on l'entend on dirait que tout va bien dans le meilleur des mondes. ».

Il fait remarquer à M. David SUCK, qui a parlé de respect, qu'il aurait pu « respecter les gens qui sont dans cette salle et d'autres, tout simplement en acceptant de venir débattre, et surtout en essayant [...] de trouver des solutions. Parce qu'après, qu'on ne soit pas d'accord sur des sujets... [...] On est tous des élus dans la salle... Bien évidemment, il y a des techniciens qui nous accompagnent mais on est des élus. ».

Il souligne que tous les membres de la Commission Permanente, qui font de la politique depuis un certain nombre d'années, « ont eu des hauts, des bas », qu'il y a « des moments où on est d'accord, on n'est pas d'accord avec des gens ».

Il indique qu'il faut agir dans le dialogue, dans le débat et surtout, dans le respect des valeurs qui sont celles du SDEA.

Il fait part de sa déception que lors d'une séance précédente, M. David SUCK n'ait pas réagi à une interpellation directe de la part d'un des membres de la Commission Permanente.

Il remercie M. David SUCK d'être venu aujourd'hui mais trouve « que c'est un peu tard et que si vous faites de la politique depuis 15 ans, vous devez savoir que de temps en temps, même si on n'est pas d'accord, c'est quand même beaucoup plus simple d'échanger, de se parler et de trouver des solutions. C'est ce qu'on essaie de faire dans cette assemblée. ».

M. Denis HITTINGER relève que si le SDEA avait voulu lui imposer un budget, en tant que jeune Président de Commission Locale, il serait parti.

Il évoque la confiance qui de toute évidence n'existe plus entre le SDEA et le Président de la Commission Locale.

Il s'étonne que M. David SUCK n'ait pas quitté le SDEA.

Il déclare : « aujourd'hui le SDEA souhaite continuer de travailler avec le Pays de Bitche parce que (...) les habitants du Pays de Bitche le méritent bien. A un moment ou un autre, on a vu qu'il y avait des points de blocage. Si vous ne voulez pas résoudre ces points de blocage, M. SUCK, on va avoir du mal à trouver une solution. ».

M. David SUCK répond qu'il « avait l'espérance » et qu'il pensait qu'« avec le temps, ça allait s'améliorer. ».

Il relève que cela s'est effectivement amélioré car en 2022, le budget a été voté, à l'unanimité.

Il se demande pourquoi il devrait quitter une fonction qui lui a été attribuée par ses pairs et déclare qu'il a pour habitude de respecter les mandats qui lui sont confiés.

M. Marc SENE remercie M. David SUCK d'être venu à cette Commission Permanente et de s'être exprimé.

APRES en avoir délibéré,

M. David SUCK précisant voter contre car il considère que les statuts ne sont pas respectés et que « l'on va à l'encontre des attributions des élus des Commissions Locales » ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE MOINS UN VOTE CONTRE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le 1^{er} Vice-Président, Président de séance, M. Joseph HERMAL et les personnes qui se sont exprimées lors du débat ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de l'article 35 modifié des statuts, prévoyant que le Président du SDEA peut, à son initiative et sous sa présidence, organiser une Commission Locale ;
- **DECIDE**, en l'absence d'engagement formel du Territoire de respecter les exigences formulées pour un maintien au sein du SDEA et de modification de la gouvernance locale, de limiter, en 2023 comme en 2021, l'exercice de la compétence qui est transférée à la seule continuité du service et à la seule réalisation des investissements liés à des obligations réglementaires ou des impératifs de sécurité, avec des décisions qui seraient prises en ce sens lors d'une prochaine Commission Permanente ;
- **DECIDE** ne pas donner suite à toute nouvelle demande d'informations trop détaillées et chronophages, sauf dans la seule limite des besoins liés à la continuité du service ou à la mise en œuvre d'un retrait, ni à l'organisation de réunions de travail récurrentes non justifiées par des besoins impérieux ;

- **SUSPEND** l'étude des nouvelles demandes d'adhésion « eau potable » du Territoire à la prise en compte des attentes du SDEA.

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left and the second is on the right. Both are stylized and cursive.